31 janvier 2023



Présenté par le Comité de gestion du Traité

Original: Anglais

DOCUMENT DE TRAVAIL ÉLÉMENTS PRÉLIMINAIRES À PRENDRE EN COMPTE : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CONTEXTE

- 1. La Huitième Conférence des États Parties (CEP8) au Traité sur le commerce des armes (TCA), qui s'est tenue du 22 au 26 août 2022, « a chargé le Comité de gestion d'examiner le programme de travail du TCA, en consultation avec les États Parties et les États Signataires, et de soumettre une proposition à la Neuvième Conférence des États Parties pour décision. Dans cette tâche, le Comité de gestion devra prendre en compte les éléments suivants : les objectifs prévus d'universalisation et de mise en œuvre du TCA ; l'optimisation des processus de soutien interne du TCA ; les gains d'efficacité financière prévus et l'état du calendrier de désarmement. »
- 2. Le présent document de travail a été préparé par le Comité de gestion afin d'éclairer ses délibérations internes et de faciliter les consultations avec les États Parties et les États Signataires ainsi qu'avec d'autres parties prenantes du TCA sur la tâche consistant à examiner l'efficacité du programme de travail du TCA. À cet égard, le document de travail met en évidence l'approche du Comité de gestion vis-à-vis de cette tâche et souligne certains des éléments que le Comité souhaite évaluer dans son travail visant à préparer un projet de proposition à la CEP9 pour examen et décision.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE

3. La décision de la CEP8 mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus charge le Comité de gestion de prendre en considération divers facteurs lors de l'examen du programme de travail du TCA. Conformément à cette directive, le Comité de gestion souhaite présenter les points ci-dessous parmi les éléments provisoires à examiner au cours de ses travaux.

Considérations à l'origine du processus préparatoire informel actuel du TCA

- 4. Le Traité a été adopté le 2 avril 2013 par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et il est entré en vigueur le 24 décembre 2014. La première Conférence des États parties au TCA (CEP1), qui s'est tenue du 24 au 27 août 2015, s'est principalement concentrée sur l'établissement d'un cadre institutionnel et de méthodes de travail visant à soutenir le nouveau processus du TCA. Il s'agissait notamment de la désignation de Genève comme siège du Secrétariat du TCA et de la mise en place du Secrétariat du TCA pour remplir des fonctions spécifiques énoncées à l'article 18 du Traité. En outre, la CEP1 a également institué certains organes subsidiaires du TCA et a lancé les processus préparatoires administratifs et informels du TCA.
- 5. Le processus préparatoire informel actuel, qui inclut les réunions des groupes de travail, a été établi en vue de soutenir les priorités principales suivantes du TCA : a) l'universalisation du Traité envisagée dans la section du préambule et l'article 17(4) (b) du Traité, et b) la mise en œuvre effective du Traité au niveau

national envisagée dans divers articles du Traité axés sur la mise en œuvre. En outre, l'actuel processus préparatoire informel a été créé pour aider les Conférences des États Parties (CEP) à s'acquitter de leurs responsabilités obligatoires énoncées à l'Article 17 du Traité, en particulier : a) examiner la mise en œuvre du présent Traité, y compris les évolutions intervenues dans le domaine des armes classiques ; b) examiner et adopter les recommandations relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement du présent Traité, en particulier la promotion de son universalité ; c) examiner les propositions d'amendement au présent Traité, conformément à l'article 20 ; d) examiner toute question que suscite l'interprétation du présent Traité.

- 6. Pour mettre en œuvre le nouveau cadre institutionnel du TCA et le processus d'appui aux priorités du TCA et aux responsabilités de la CEP décrites ci-dessus, des ressources financières et autres, notamment du temps, ont été engagées dans le processus. L'hypothèse de travail à l'époque était qu'un cadre et un processus institutionnels du TCA dotés de ressources adéquates étaient nécessaires pour donner une impulsion au nouveau cadre du TCA afin de soutenir la réalisation des objectifs prévus par le Traité en matière d'universalisation et de mise en œuvre.
- 7. Dans l'examen des réflexions et des hypothèses à l'origine du processus préparatoire informel actuel du TCA, les questions à prendre en compte sont les suivantes :
 - a. Le cadre institutionnel et le processus du TCA se sont-ils stabilisés et ont-ils suffisamment mûri au cours de la période intermédiaire (2016-2022) ?
 - b. Les priorités et les objectifs du TCA en matière d'universalisation et de mise en œuvre du Traité ont-ils changé ?
 - c. Devons-nous revoir le niveau d'effort du TCA, y compris les ressources allouées pour soutenir ce niveau d'effort, et si oui, quels éléments méritent une attention particulière ?
 - d. Le programme de travail actuel du TCA est-il viable?
 - e. Y a-t-il des mesures d'efficacité qui peuvent être mises en œuvre dans la conception ou la pratique du programme de travail actuel du TCA ?
 - f. Le cadre institutionnel actuel du TCA peut-il être optimisé ?
 - g. Les Termes de référence des groupes de travail du TCA offrent-t-ils une certaine souplesse et dans quelle mesure ?

Progrès et avantages du processus du TCA à ce jour

- 8. Depuis la création et la mise en œuvre du cadre institutionnel et du processus actuels du TCA au cours de la période 2016/2017, il a été observé que des progrès positifs ont été réalisés et que des réalisations concrètes ont été enregistrées, et celles-ci sont décrites ci-dessous :
 - a. Création d'une plateforme pour une consultation inclusive et transparente entre les parties prenantes du TCA.
 - b. Création d'une plateforme permanente pour l'échange d'informations sur la mise en œuvre pratique du TCA au niveau national.
 - c. Création d'une série d'outils d'assistance et de documents d'orientation pour soutenir les efforts des États dans la mise en œuvre du Traité au niveau national.

- d. Création d'un environnement au sein duquel la confiance et le consensus entre les parties prenantes du TCA sont cultivés.
- e. Création d'un climat favorisant la certitude, la prévisibilité et l'appropriation des résultats de la conférence.
- f. Création d'une plateforme pour une redevabilité constante des organes subsidiaires, des structures et des agents du TCA.
- g. Création d'une dynamique permanente qui renforce le profil du TCA.
- 9. Pour évaluer le caractère adéquat ou non des progrès et des avantages du processus du TCA jusqu'à présent, les questions suivantes pourraient être examinées :
 - a. Les progrès du TCA évoqués ci-dessus sont-ils suffisants?
 - b. Les avantages et les progrès décrits ci-dessus devraient-ils être maintenus ?
 - c. Les avantages et les progrès décrits ci-dessus doivent-ils être revus à la baisse ? Si oui, quels éléments et dans quelle mesure ?
 - d. Les avantages et les progrès mentionnés ci-dessus peuvent-ils être maintenus sur un processus et un programme de travail TCA différents ?
 - e. Faut-il examiner l'impact des résultats du processus actuel du TCA?

Nouveaux défis pour le processus et le programme de travail du TCA

- 10. Les changements constants de l'environnement stratégique représentent des défis pour la mise en œuvre du processus et du programme de travail du TCA. Certains de ces défis émergents sont d'origine externe, tandis que d'autres sont internes au processus du TCA. L'origine des défis émergents a une incidence sur la capacité du processus du TCA à les influencer.
- 11. On a pu observer récemment une évolution de la configuration du calendrier du désarmement par rapport à ce qu'il était au cours de la période 2016/2017, quand le processus et le programme de travail du TCA ont été conceptualisés. L'ampleur du calendrier de désarmement a été compliquée par l'augmentation du nombre de traités/conventions et processus que les délégations doivent prendre en compte, par exemple, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) et le processus de gestion des munitions classiques.
- 12. Le ralentissement économique mondial a un impact sur les capacités de diverses délégations. En conséquence, certaines délégations ont constaté une réduction des moyens du personnel des missions et capitales chargé du TCA et d'autres conventions et processus de désarmement.
- 13. La situation financière défavorable du TCA représente un défi concret pour la durabilité du processus et du programme de travail du TCA. Cette situation est due à des retards dans le versement des contributions financières et/ou au non-paiement de ces dernières. En termes pratiques, le TCA accumule, en moyenne, un déficit de 8 % par an. À ce jour, le déficit financier accumulé s'élève à un demi-million de dollars (USD) et ne cesse d'augmenter. Le non-paiement des contributions financières a pour conséquence immédiate des problèmes de liquidité et de trésorerie, qui compromettent l'exécution des travaux prévus par le TCA, notamment l'organisation des réunions.

- 14. Pour évaluer l'impact des nouveaux défis sur le processus et le programme de travail du TCA, les questions suivantes pourraient être examinées :
 - a. Le processus du TCA peut-il influencer les défis émergents externes décrits ci-dessus ?
 - b. Le processus du TCA peut-il influencer le défi interne émergent décrit ci-dessus ?
 - c. Si le processus du TCA ne peut pas influencer l'impact des défis émergents évoqués ci-dessus, le programme de travail du TCA doit-il être révisé et, si oui, quels éléments ?

Autres options à envisager

- 15. La révision du cadre institutionnel et du processus du TCA, y compris le programme de travail du TCA, peut nécessiter de repenser certains éléments du travail en termes de conception et/ou de mise en œuvre. Pour faciliter cet exercice, il est important d'évaluer s'il existe des possibilités et des méthodes de travail qui pourraient être présentées comme des alternatives pratiques aux modalités actuelles.
- 16. Vous trouverez ci-dessous certaines des alternatives pratiques qui pourraient être envisagées pour une évaluation de la faisabilité et de l'efficacité :
 - a. Réduction du nombre de réunions préparatoires.
 - b. Réduction du nombre de jours des réunions préparatoires.
 - c. Réduction du nombre de réunions des groupes de travail.
 - d. Réduction du nombre de jours de réunions des groupes de travail.
 - e. Reconfiguration des groupes de travail actuels et des méthodes de travail.
 - f. Réexamen du format des réunions (c'est-à-dire réunions en présentiel, réunions hybrides, réunions en distanciel).
 - g. Poursuite du développement et utilisation accrue de la plateforme d'échange d'informations, actuellement incluse dans la zone à accès restreint du site web du TCA.
 - h. Envisager des réunions régionales ou d'autres groupes plus restreints.
